

Prévention des risques Coronavirus Covid19
Services essentiels

REGIE DES POMPES FUNEBRES

INFORMATIONS JURIDIQUES

Pendant la crise sanitaire, les plans de continuité d'activité sont mis en œuvre. Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Tous les services non indispensables doivent être fermés. Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est requise pour un minimum d'agents des pompes funèbres.

Les personnels travaillant habituellement dans ces services peuvent intervenir, le cas échéant en effectif réduit, sous réserve:

- de ne pas être contraint de garder leurs enfants
- de ne pas présenter un des 11 critères pathologiques définis par le haut conseil de santé, ou de pas être en état de grossesse
- de ne pas présenter les symptômes du COVID-19 ou de ne pas avoir été en contact avec des personnes présentant ces symptômes

A noter: des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées sur les périodes, journées ou demi-journées qui ne sont pas travaillées.

Deux documents sont nécessaires pour circuler pour motif professionnel : l'attestation individuelle, l'attestation de l'employeur. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



- Les personnes fragiles doivent être éloignées du contact avec le public
- Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID 19 **ne doit pas se rendre sur son lieu de travail**
- Le matériel doit être régulièrement nettoyé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).
- Respecter les « gestes barrières » et conserver une distance d'1 mètre avec son interlocuteur
- Informer les usagers et les agents sur les mesures mises en place (affiches, article sur le bulletin municipal...)
- Fermer les salles de pause et inciter les agents à prendre leur déjeuner individuellement dans leur bureau



RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- Placer le défunt dans une **housses mortuaire**
- Procéder à la **fermeture du cercueil sans délai**
- Proposer un **dépôt du défunt en caveaux provisoire**, dans l'attente du retour à une situation plus favorable pour l'organisation des obsèques
- Les **soins de conservation sont interdits** sur le corps des personnes décédées du coronavirus
- **Limiter la présence de proche dans les chambres funéraires** de sorte à permettre de respecter la distance de plus d'un mètre entre chacun
- Avant de rentrer chez soi, ne pas oublier de **se changer** et **si possible de prendre une douche**
- Laver quotidiennement les tenues de travail à 60°
- Porter les **équipements de protection individuelle** à disposition: vêtements de travail, gants, lunettes de protection ou visière, masque de protection
- Mettre des solutions hydro alcooliques à disposition dans le véhicule

Que faire si un agent signale être positif au COVID?

Si une personne signale avoir des symptômes, l'inviter à rentrer chez elle **sans délais** et prévenir les collègues ayant été à son contact dans les 15 jours précédents.

Penser à désinfecter le poste, les équipements de travail et les locaux